

## Que retenir des 3 dernières décisions du Conseil d'Etat sur la TVA sur la marge : Où en est-on fin juillet 2020 ?

Actualisée aux dernières jurisprudences du Conseil d'Etat de mars et juillet 2020

# VIDEO-CONFERENCE FISCALE ITE – TOUT NIVEAU



- Formateur consultant spécialisé en fiscalité immobilière - Ex coordinateur du CRIDON Bordeaux – Toulouse
- Fiscaliste, formateur en fiscalité immobilière et de l'entreprise. Rédacteur de veilles juridiques et fiscales.



- Niveau averti
- Tout professionnel



- 1h00 heure
- 110 € H.T. par participant T.V.A. 20%
- Inscription et paiement sur : [sirius-formation.fr](http://sirius-formation.fr)

### Vidéo-conférence

Mercredi 30 septembre 2020 de 09h30 à 10h30

### Vidéo-conférence juridique

#### Mise à jour et perfectionnement des connaissances

- Présentation d'exposés théoriques/ exemples pratiques par l'intervenant puis réponses aux questions des participants
- Support numérique

### Formations complémentaires :

- **En présentiel et/ou en classe virtuelle :**  
*Maitriser tous les aspects de la TVA et des droits de mutation sur les immeubles*
- **Autre vidéoconférence :**  
*Le champ d'application de la TVA sur les immeubles et les opérations de régularisations*

RESERVEZ VOTRE PLACE  
[www.sirius-formation.fr](http://www.sirius-formation.fr)

04 91 07 02 52 ou 06 11 147 142  
[webconference@sirius-formation.fr](mailto:webconference@sirius-formation.fr)

## OBJECTIFS

Alors que les juridictions du second degré étaient en passe de trouver une solution qui devait sécuriser les opérations immobilières de ventes de terrains à bâtir voire d'immeubles anciens pour lesquels le vendeur opte à la TVA, le Conseil d'état dans trois décisions récentes vient de ressemer le trouble quant à l'interprétation à retenir à l'occasion de la revente de terrain à bâtir qui n'avait pas cette qualité à "origine".

Notons que celui-ci a également posé deux questions préjudicielles à la CJUE en attendant de statuer pour une affaire relative au régime antérieur au 9 mars 2010 mais dont les réponses de la CJUE pourraient avoir des conséquences sur l'application du régime actuel, postérieur à la loi 2010-237 du 9 mars 2010.

Cette vidéoconférence a donc pour objet de reprendre les conditions d'application du régime de la TVA sur la marge selon les règles du droit interne interprété par la jurisprudence récente du Conseil d'état à la lumière de la directive communautaire relative à la TVA.

## PROGRAMME

### Les principes de l'application de la TVA sur la marge

- Les conditions fixées par l'article 268 du CGI
  - Les biens visés
  - Les conditions d'application : la base d'imposition – les conditions du droit à déduction
- Une interprétation restrictive de l'administration fiscale
  - Analyse des réponses ministérielles : BUSSEAU et consorts (septembre 2016) – Réponse ministérielle VOGEL 17-05-2018

### Une jurisprudence récente de première instance et d'appel pléthorique et unanime... mais rejetée par le Conseil d'Etat !

- Les décisions de première instance
  - TA GRENOBLE
  - TA MONTPELLIER
  - TA BORDEAUX
- Les décisions des CA d'Appel
  - CAA de LYON 25 juin 2019
  - CAA de LYON 27 août 2019
- Les décisions du Conseil d'Etat
  - CE 27 mars 2020
  - CE 1<sup>er</sup> juillet 2020

Questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat pour le régime antérieur au 9 mars 2010 mais dont les réponses qui pourraient avoir des incidences sur l'application du régime actuel

### Sirius Formation Sarl

Centre Tertiaire – 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES Tél. : 04 91 07 02 52 - Email : [webconderence@sirius-formation.fr](mailto:webconderence@sirius-formation.fr)

Web : [www.sirius-formation.fr](http://www.sirius-formation.fr) S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros - RCS Avignon : 440 230 993 - N° SIRET : 440 230 993 00055 - Code APE : 85.59A  
n°déclaration d'activité: 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région PACA – N° Certification OPQF : 13 06 SP 1103 – référencé DATADOCK



A retourner par mail à : [webconference@sirius-formation.fr](mailto:webconference@sirius-formation.fr)

## INSCRIPTION VIDEOCONFERENCE

Nom de l'entreprise : .....

Nom et Prénom du dirigeant : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

**N° de téléphone portable :** .....

**Votre activité :** cocher la ou les cases correspondantes

NOTAIRE  CABINET COMPTABLE  PROMOTEUR  AGENT IMMOBILIER  AUTRE précisez .....

## PARTICIPANTS

**Intitulé de la vidéo-conférence:** .....

**Dates / heures :** .....

Nom / Prénom : ..... Email pour lien inscription : .....

Nom / Prénom : ..... Email pour lien inscription : .....

Nom / Prénom : ..... Email pour lien inscription : .....

- Si + de 3 stagiaires, merci de dupliquer ce document.

TOTAL H.T.	..... €
TOTAL T.V.A.	..... €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	..... €

**Nombre de participants :** X ..... **H.T.**

PAYPAL / CB   VIREMENT BANCAIRE

Par virement bancaire :  
Code IBAN : FR76 4414 9000 0100 0025 0100 047  
BIC : ESCBFRPPXXX

**A retourner à : Sirius Formation par mail à Sirius Formation : [webconference@sirius-formation.fr](mailto:webconference@sirius-formation.fr)**

**Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.**

Vous reconnaissez avoir lu et accepté les conditions générales de vente annexées.

Fait à : ..... le .....

Cachet de l'entreprise et signature

### Sirius Formation Sarl

Centre Tertiaire – 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES Tél. : 04 91 07 02 52 - Email : [webconference@sirius-formation.fr](mailto:webconference@sirius-formation.fr)  
Web : [www.sirius-formation.fr](http://www.sirius-formation.fr) S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros - RCS Avignon : 440 230 993 - N° SIRET : 440 230 993 00055 - Code APE : 85.59A –  
TVA intracommunautaire : FR64440230993  
n° déclaration d'activité: 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région PACA – N° Certification OPQF : 13 06 SP 1103

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN VIDEOCONFERENCE

## COMMANDE

Toute demande de participation aux vidéoconférences est soumise aux conditions générales de ventes rappelées ci-dessous. Sauf dérogation formelle de Sirius Formation, ces conditions prévalent sur toute autre. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve. Toute inscription ne prend effet qu'à réception par Sirius Formation de la totalité du règlement T.T.C. de l'achat. L'entreprise cliente reconnaît également que, préalablement à toute commande, elle a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Sirius Formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services et ses besoins. Toutes les informations demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions chez Sirius Formation. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/07/78, l'entreprise cliente bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour exercer ce droit, l'entreprise cliente s'adresse par écrit à Sirius Formation.

Il est précisé que la vidéoconférence ne rentre pas dans la législation de la formation continue. Il sera donc remis à l'entreprise cliente aucun autre document en dehors d'un programme et d'une facture établie à son ordre, sauf pour les vidéoconférences certifiées ou homologuées par des fédérations ou toute autre entité, pour lesquelles une attestation sera remise aux participants.

## PRIX

Les prix des vidéoconférences sont ceux figurant dans le tarif en vigueur ou seront individualisés en fonction d'une demande spécifique de l'entreprise cliente. Ils comprennent les frais pédagogiques. Les prix sont exprimés hors taxes, et sont à majorer au taux de TVA en vigueur au moment de la date d'achat. Le règlement du prix est à effectuer dès l'inscription, comptant et sans escompte à l'ordre de Sirius Formation par virement bancaire ou par paiement PAYPAL ou carte bancaire. Sirius Formation n'accepte pas les chèques comme moyen de paiement. Le lien vers le accès à la formation en vidéoconférence ne sera envoyé qu'après complet paiement.

## FORCE MAJEURE

Sirius Formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'entreprise cliente en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Sirius Formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Sirius Formation. En conséquence, aucune indemnité ne pourra être réclamée à Sirius Formation pour défaut de prestation, dans le cadre d'une annulation Force Majeure, ce qui est expressément accepté par l'entreprise cliente. L'entreprise cliente sera remboursée de son inscription.

Sirius Formation ne pourra pas être tenue responsable d'un problème lié à la connexion internet ou tout autre problème informatique de l'entreprise cliente. Aucun remboursement ne sera possible. Sirius Formation utilise les prestations d'un prestataire pour délivrer les vidéoconférences, et ne serait tenue responsable d'un problème venant du prestataire. Si la prestation ne peut pas être réalisée correctement, elle sera alors reportée.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sirius Formation est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des vidéoconférences qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Sirius Formation pour assurer les vidéoconférences, demeurent la propriété exclusive de Sirius Formation. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'entreprise cliente, sans accord exprès de Sirius Formation. En particulier, l'entreprise cliente s'interdit d'utiliser le contenu des vidéoconférences pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

## CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Sirius Formation à l'entreprise cliente. Sirius Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par l'entreprise cliente.

## COMMUNICATION

L'entreprise cliente accepte d'être citée par Sirius Formation comme client de ses offres de services, aux frais de Sirius Formation. Sous réserve du respect des dispositions de confidentialité, Sirius Formation peut mentionner le nom de l'entreprise cliente ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## JURIDICTION

En cas de contestation ou de litige et quelle que soit l'importance de ceux-ci, les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

## **Sirius Formation SARL**

Centre Tertiaire 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES – Tel : 04 91 07 02 52 – Fax : 09 72 25 73 23 –

Email : [bureau@sirius-formation.fr](mailto:bureau@sirius-formation.fr) – Web : [sirius-formation.fr](http://sirius-formation.fr) – SARL au capital de 7700euros –

RCS Avignon 440 230 993 – Siret : 440 230 993 00055 – N° de déclaration d'activité : 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur – N° De certification OPQF : 13 06 SP 1103 – TVA intra-communautaire : FR64440230993